

AVIS DE RÉUNION DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ LABEL'VIE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LABEL'VIE, société Anonyme au capital social de 289.395.700 Dirhams, dont le siège social est situé à Rabat- Souissi, Km 3.5 Angle Rues Rif et Zaers, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 27.433 (la « Société »), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire (l'« Assemblée Générale ») qui se tiendra au siège administratif de la société sis à Skhirat, Commune rurale d'Assabah, préfecture de Skhirat Témara, Ouled Othmane, Route nationale n°1, le :

LE 26 JUIN 2025 A DIX (10) HEURES

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2024, approbation desdits rapports ;
- * Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17.95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- * Approbation des Etats de Synthèse annuels sociaux et consolidés ;
- * Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- * Affectation des résultats ;
- * Constatation de la démission de deux administrateurs ;
- * Approbation de nomination de deux nouveaux administrateurs ;
- * Pouvoirs à conférer.
- * Questions diverses.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité.

A ce titre, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, préalablement à l'Assemblée Générale, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité et les propriétaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur soit en nominatif administré, préalablement à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi ») et détenteurs de la participation requise par l'article 117 de ladite Loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Leurs demandes doivent parvenir, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et à l'adresse de la tenue de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance.

Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : <https://labelvie.ma>

Le formulaire doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et soit (i) envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit (ii) déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social de la Société, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée Générale, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration, se présente comme suit :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2025 PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports dans leur intégralité, les états de synthèse et les comptes sociaux et consolidés arrêtés à la date du 31 Décembre 2024 tels qu'ils sont présentés et se soldant par un bénéfice net comptable, comptes sociaux, de 153.409.025,73 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, en prend acte et approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2024.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve, sur proposition du Conseil d'Administration, l'affectation suivante des résultats :

• Résultat net comptable		153.409.025,73 DH
• Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+)	139.117.535,04 DH
• Réserve légale	(-)	0.00 DH

• Solde		292.526.560,77 DH
• Distribution de dividendes	(-)	292.526.560,77 DH

• Total au compte report à nouveau		0,00 DH

Afin de porter le montant des dividendes à la somme de trois cent vingt millions de dirhams (320.000.000,00 DH), l'Assemblée Générale Ordinaire décide de procéder à la mise en distribution, à titre exceptionnel, d'une somme de vingt-sept million quatre cent soixante-treize mille quatre cent trente-neuf dirhams et vingt-trois centimes (27.473.439,23 DH), à prélever sur le compte prime d'émission.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission des fonctions d'administrateur de Messieurs :

- * Gilles DE CLERCK, avec effet à compter du 11 septembre 2024 ;
- * Karim A. SOUAID, avec effet à compter du 30 août 2024.

A ce titre, l'Assemblée Générale leur donne quitus entier et sans réserve de leur gestion durant toute la durée de leur mandat.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration de la Société, approuve la nomination pour une durée de six (6) années, de deux (2) nouveaux administrateurs :

- * Monsieur Hassan LAAZIRI ;
- * Monsieur Khalid ZIANE.

Leur mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2031.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION